



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Incapables majeurs

Question écrite n° 38298

Texte de la question

M Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le caractère complexe, inégalitaire et incomplet des modalités de financement des associations tutélaires. Cette inadaptation, née de la loi du 3 janvier 1968, entraîne des difficultés importantes pour ces associations qui se chargent le plus souvent des dossiers les plus délicats et dont l'activité est pourtant indispensable. Il s'avère, en particulier, que la rémunération de ces associations varie en fonction du régime de protection juridique choisi par le juge, de la date du jugement, des revenus de la personne protégée et des conventions passées avec les autorités de tutelle. Tous ces paramètres gênent considérablement le bon fonctionnement du système de tutelle mis en place par le législateur de 1968. Il lui demande donc s'il envisage de simplifier ce système en envisageant un système de rémunération des associations tutélaires applicables à tous les cas de mesures de protection quel que soit le régime juridique.

Données clés

Auteur : [M. Adevah-Poeuf Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38298

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1214